

# **PASS'BIO CONVERSION**

## **Comment devenir technicien / conseiller agricole habilité ?**

La conversion d'un système de production vers l'Agriculture Biologique est une démarche complexe. Mal conduite et appréhendée, elle est en mesure de mettre en difficulté les exploitations qui se lancent dans cette démarche.

Afin de garantir un accompagnement de qualité, **les techniciens/conseillers agricoles réalisateurs** des simulations et des accompagnements financés par les partenaires du Pass'Bio doivent faire l'objet d'**une habilitation**, basée notamment sur leur réelle spécialisation dans le domaine de l'Agriculture Biologique.

### **A. Modalités**

**Les habilitations de techniciens / conseillers agricoles sont nominatives.**

**Critères pour l'habilitation :**

- Technicien/conseiller agricole, niveau BTS ou équivalent ou formation spécialisée en bio (type CS bio), ou au moins 1 an d'expérience dans l'accompagnement de projets de conversion en Bio ;
- Spécialisation en Bio : au moins 33% du temps de travail dédié à l'accompagnement en Bio, (avec une évolution prévue vers une spécialisation à minimum 50%) ;
- Le technicien/conseiller agricole doit apporter un conseil dissocié de toute activité commerciale.

**Pièces à fournir pour la demande d'habilitation :**

- Le curriculum vitae du technicien/conseiller agricole candidat ;
- La fiche de poste, certifiée du responsable légal de l'organisme employeur, indiquant les missions du technicien dans la structure et précisant clairement le temps affecté à l'Agriculture Biologique.

Les demandes d'habilitation sont à déposer auprès d'**Inter Bio Bretagne** qui se chargera de les porter à la connaissance des membres du Comité opérationnel du dispositif.

### **B. Comité opérationnel et d'habilitation**

Un comité opérationnel est chargé du pilotage et du suivi du dispositif PASS'BIO. Ce comité est composé au plus d'un représentant élu ou administratif par structure et d'un représentant technique (technicien ou ingénieur « de terrain ») des structures suivantes :

- Agence de services et de paiement (ASP)
- Chambres d'agriculture de Bretagne
- Conseil Général d'Ille-et-Vilaine
- Conseil régional de Bretagne
- Coop de France Ouest
- Direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF/SREFAA)
- Fédération Régionale des Agriculteurs Bio bretons (FRAB)
- Inter Bio Bretagne

Les habilitations des techniciens sont étudiées et validées par les membres de ce comité (avec une composition limitée au plus à un représentant de chacune de ces structures professionnelles en charge du développement de l'agriculture biologique et des financeurs - sont exclus les techniciens ou ingénieurs « de terrain »).

Le comité se réunit 1 à 2 fois par an pour assurer le pilotage et l'évolution du dispositif ainsi que pour les habilitations et l'appréciation du suivi des travaux des techniciens dans le cadre du PASS'BIO.

En raison de l'évolution prévisible des équipes techniques dans chacune des structures (départ, congés maternité, remplacements, recrutements...), une consultation écrite par messagerie est possible pour les propositions individuelles d'habilitation entre deux réunions du comité.

Renseignements auprès d'Inter Bio Bretagne – [maryline.le.ruyet@interbiobretagne.asso.fr](mailto:maryline.le.ruyet@interbiobretagne.asso.fr) – Tél. 02 99 54 03 36